

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 est approuvé à l'UNANIMITE

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S	1
1. Garantie d'emprunt à la SEQENS pour la réhabilitation de 6 logements sociaux au 2 rue du Berceau à Fontenay-sous-Bois.....	3
2. Adhésion à des centrales d'achat	4
3. Approbation du nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCÉS) du service médiathèque	5
4. Adoption du projet d'établissement du service conservatoire pour la période 2024-2029	8
5. Adhésion à l'association Ro-Bots	10
6. Règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	11
7. Convention n°3 de partenariat tripartite relative au dispositif de « Kolocation à projets solidaires – KAPS »	12
8. Transfert du SAAD du CCAS au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »	13
9. Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires de la CPAM 94 – Dépistage organisé des cancers.....	15
10. Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'informations Sanitaire de la CPAM – Vaccination grippe	16
11. Adhésion à l'association « Fédération nationale des centres de santé »	17
12. Convention de subventionnement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne	18
13. Approbation des conventions de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional (FIR)...	19
14. Avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	22
15. Cession du terrain de la déchetterie à la RCU en vue de la mise en œuvre du puit de géothermie et approbation de l'avenant	24
16. Avenant au PUP de l'opération COGEDIM rue Marguerite	27
17. Approbation de l'avenant n°3 de la convention d'association et de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes et actualisation du programme des équipements publics.....	29
18. Certification des noms de voies	42
19. Cession du terrain ex Coalia à Eiffage Immobilier	44
20. Autorisation donnée au Maire pour signer un mandat de vente en vue de la vente d'un pavillon rue E. Roux	46
21. Approbation du rapport de la SADEV 94.....	47
22. Approbation du rapport d'activité 2023 de Fontenay Solidaire	48
23. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et modification du tableau des effectifs	49
24. Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP	51
25. Vœu de remboursement des frais d'élections.....	52

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Garantie d'emprunt à la SEQENS pour la réhabilitation de 6 logements sociaux au 2 rue du Berceau à Fontenay-sous-Bois

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Société SEQENS va ainsi contribuer à la réhabilitation de logements.

L'opération de réhabilitation de 6 logements sociaux situés au 2 rue du Berceau sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

La Société SEQENS sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de **296.974 €** (prêt 152562).

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, un accord de principe a été signé entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **296.974 €** constitué de deux lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	TEG de ligne du prêt	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PAM	5559224	Livret A	0.60%	188 974 €	25 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	3,6 %	0 %	DR
PAM Eco-Prêt	5559225	Livret A	-0,45%	108 000 €	20 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	2,55 %	0 %	DR

En échange de sa garantie d'emprunt, la Ville de Fontenay-sous-Bois pourra bénéficier de droits uniques supplémentaires, correspondant à 20% de droit de réservation, dans le cadre de la gestion en flux et ce pour la durée des prêts, soit 25 ans prorogés de 5 ans conformément à l'article R.411-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), décret 2007-1677, soit jusqu'en 2054

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n°1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CAZALS, Mme INDJA

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

2. Adhésion à des centrales d'achat

L'ordonnance de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les collectivités locales à recourir à des centrales d'achat.

Les centrales d'achat ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (art. L. 2113-4 du CMP), dans l'optique de bénéficier d'économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures administratives et juridiques.

La ville de Fontenay-sous-Bois a déjà recours à des centrales d'achat comme l'UGAP pour des marchés de fournitures ou de prestations de services ou le SIPPEREC pour les prestations informatiques et de télécommunications.

De nouvelles centrales d'achats ont été créées comme :

- La Centrale d'achats de la Région Ile de France (SMART SERVICES)
- Le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH)

D'autres pourraient émerger offrant des prestations pouvant répondre à de futurs besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, Il vous est proposé d'élargir les recours aux centrales d'achat en autorisant l'adhésion à ces centrales dans la limite maximale de 1500 € par adhésion.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion auprès de centrales d'achats dans la limite de 1.500 € l'unité.

Délibération n°2

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Approbation du nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) du service médiathèque

En 2015-2016, l'équipe de la médiathèque avait élaboré en collaboration avec les autres directions et services de la Ville un projet d'établissement accompagné d'un projet de service. Dans le cadre du projet de rénovation de la médiathèque et de la demande de dotations auprès de la DRAC et de subventions auprès de la Région Ile-de-France, le PSCES, projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque, document obligatoire dans le cadre de ces demandes, rassemblait le projet d'établissement et le projet de service dans un même document. Le service médiathèque a déployé ce PSCES entre 2017 et 2023. Un bilan écrit recense l'ensemble des objectifs remplis et actions déclinées.

Le programme du projet de reconstruction de la médiathèque s'est appuyé sur ce PSCES. Arrivé à échéance et en lien avec les nouvelles demandes de d'aides au financement auprès de la DRAC et de la Région Ile-de-France dans le cadre de ce nouveau projet, ce PSCES est réactualisé aujourd'hui prenant en compte les orientations politiques de ce mandat et les évolutions des pratiques et usages en bibliothèques.

Culture et santé : un fil conducteur

Depuis plusieurs années, de nombreuses actions sont proposées par la médiathèque municipale et les différents acteurs du territoire sur la santé. Elles complètent ainsi les collections constituées sur cette thématique et les ressources documentaires repérées. Ces actions événementielles, régulières et ces ressources sur la santé mais aussi spécifiquement sur la santé culturelle, contribuent à la politique de santé publique menée par la municipalité et s'inscrivent pleinement dans les enjeux et grands objectifs des droits culturels et des objectifs de développement durable de l'agenda 2030. La réunion du centre municipal de santé et de la médiathèque dans un futur bâtiment commun encourage au développement de ces actions conjointes et matérialise ainsi la passerelle entre ces deux services publics.

Du fait d'un rassemblement de ces deux équipements dans un même bâtiment, la ville a œuvré à un rapprochement entre ces deux équipements à travers une volonté de mener une politique coordonnée autour de la santé et de la culture.

Si les équipements ne communiquent pas entre eux, des passerelles seront mises en place et développées entre les deux services à travers l'inscription de l'axe Culture et Santé dans l'actualisation du contrat de santé local mais également dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque, comme fil conducteur du projet.

L'axe santé s'inscrit dans une vision globale de la santé.

De la santé culturelle, concept défini par Sophie Marinopoulos dans le cadre du rapport sur la « stratégie nationale pour la santé culturelle - Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA-LEP) » jusqu'au bien-vieillir, il s'agit de décliner à travers ce fil conducteur la contribution de la lecture publique à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des individus tout au long de leur vie.

Cet axe prioritaire et structurant s'inscrit dans la politique municipale mise en place à Fontenay-sous-Bois à la fois à travers la démarche volontariste du contrat local de santé mais également de l'élaboration du guide Aubes (référentiel de Fontenay pour un urbanisme et un aménagement favorable à la santé) dans une démarche partagée.

Deux orientations stratégiques : les objectifs de développement durables et les droits culturels

La ville de Fontenay-sous-Bois est signataire des Objectifs du développement durable adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU), objectifs mesurant l'impact des politiques publiques menées en matière de transition écologique. Ces objectifs répondent aux défis mondiaux auxquels la population est confrontée, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. La démarche Agenda 2030 permet d'agir sur l'intégralité des enjeux de transition à travers ses trois dimensions environnementales, sociales et économiques.

Le service médiathèque, en tant que partie prenante, s'inscrit dans la démarche et le référentiel. Il contribue à travers ses deux équipements à la mise en œuvre des missions premières des bibliothèques que sont la promotion de l'alphabétisation universelle, la lutte contre la fracture numérique et sa maîtrise, l'éducation aux médias et à l'information et ce pour le plus grand nombre dans une approche de proximité territoriale. Il contribue à former et accompagner les usagers à devenir des citoyens éclairés. Le renforcement d'une approche transversale, partenariale et partagée avec les habitants concourt à remplir les différents objectifs de développement durable.

La Déclaration de Fribourg définit huit droits culturels, qui désignent « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule et en commun, de choisir et d'exprimer son identité et de participer aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires tout au long de sa vie à son processus d'identification, de communication et de création ». L'inscription de cette notion dans plusieurs textes de référence et récemment dans la loi sur les bibliothèques rend nécessaire son appropriation par les bibliothécaires.

Les bibliothèques ont déjà une approche de ces notions, étant inscrites dans les territoires et au contact de la population. Néanmoins, la prise en compte des Droits culturels dans chacun des projets oblige à un changement de paradigme et invite à faire évoluer les postures professionnelles.

Cinq axes prioritaires

➤ **Une médiathèque du care : prendre soin et contribuer à la santé, au bien-être et à l'épanouissement de la population**

Cet axe permet d'approfondir le fil conducteur du PSCES à travers les ressources, les services, les actions culturelles proposées et l'aménagement et de contribuer aux objectifs du contrat local de santé

➤ **Une médiathèque durable : inscrire la médiathèque dans le cadre de la transition écologique à horizon 2030**

Il s'agit ici de s'inscrire dans le cadre des orientations politiques de la Ville, des textes de référence (ODD, Fontenay 2030/2050, guide Aubes) et des évolutions en termes de pratiques et usages au sein des bibliothèques à travers le mouvement « des bibliothèques vertes ». Lutter contre l'éco-anxiété, viser davantage de sobriété, réduire les déchets et les matériaux tels que le plastique, informer et sensibiliser, recycler... à l'échelle du service médiathèque et contribuer ainsi aux mieux-être des êtres vivants et de la planète, donc à une meilleure santé globale

➤ **Une médiathèque accessible et inclusive : permettre à chacun.e de trouver sa place**

Prendre en compte les diversités afin que chacun.e trouve sa place au sein de la médiathèque ou du médiabus, à travers des aménagements, des ressources, des services et des actions qui reflètent la diversité, répondent aux besoins, informent et sensibilisent afin de lutter contre les préjugés, les stéréotypes et les discriminations

➤ **Une médiathèque créative et artistique : soutenir la création et favoriser la rencontre avec les artistes et les œuvres**

La médiathèque et le médiabus sont rattachés à la Direction des Affaires Culturelles, équipements de la politique culturelle du territoire. Premier lieu culturel de proximité, ils favorisent en leur sein l'éveil aux arts, à la culture, à la création et à la pratique artistique, permettant ainsi d'approfondir par la suite auprès d'autres équipements culturels comme le théâtre, le conservatoire, l'école d'art, le cinéma...et s'inscrivant ainsi dans un parcours « usager.es ».

L'éducation artistique et culturelle tient une place très importante au sein du service s'appuyant sur les trois piliers que sont la pratique, la rencontre avec une œuvre et avec un.e artiste.

Il s'agit aussi de prendre en compte l'évolution du numérique et des pratiques, en développant un axe immersif et expérientiel des actions et projets proposés tout en accompagnant l'innovation artistique.

➤ **Une médiathèque citoyenne : informer, éclairer et co-construire avec les habitants**

Orientation politique forte de la Ville, la démarche participative des habitants est prise en compte depuis quelques années à la médiathèque, principalement dans le cadre des deux grands projets de renouvellement des équipements. Cette démarche se doit d'être renforcée dans les actions déployées afin que les deux équipements du service deviennent réellement des équipements partagés avec les habitants. L'information, le débat, les échanges autour de sujets de société, des droits sont également à renforcer.

Le PSCES 2024-2028 formalise ainsi les orientations politiques, axes stratégiques et axes de travail pour les prochaines années. Ces années seront marquées par l'inauguration de deux nouveaux équipements : un médiabus et une médiathèque. Ces deux équipements adaptés davantage aux pratiques et usages des habitant.es favoriseront l'inscription, la fréquentation et le rayonnement de la lecture publique sur le territoire.

Ce document offre aussi un cadre de travail commun pour les agents du service et un cap en termes d'objectifs à atteindre. En suivant les grands axes prioritaires, il permet de déployer une diversité d'actions possibles favorisant ainsi la participation et la diversification des publics. Les habitant.es sont au cœur de ce projet et des futurs équipements.

Enfin, au-delà d'un bâtiment commun pour le centre municipal de santé et la médiathèque, choisir la santé comme fil conducteur du PSCES, c'est affirmer la contribution d'un service comme celui-ci au bien-être et à l'épanouissement des individus sur ce territoire et son inscription à la croisée des politiques publiques.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque.

Délibération n°3

Intervention de M. GAUTRAIS, Mme CAZALS, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme BOUHADA, M. LACHELACHE

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Adoption du projet d'établissement du service conservatoire pour la période 2024-2029

Contexte général

Le projet d'établissement du service conservatoire est un document de pilotage de l'établissement. Document obligatoire pour la demande de classement en cours auprès du ministère de la culture, celui-ci est également un outil essentiel à la bonne marche et au bon développement du service conservatoire.

Le projet présenté ici part d'une analyse factuelle de l'existant pour se projeter dans la période 2024-2029 et propose des outils de méthode et d'évaluation. Il s'appuie sur les axes fixés par l'exécutif ainsi que sur le travail réalisé au sein du service. Il fait également place à la réflexion des partenaires institutionnels et des usager.es. La construction des axes présentés est donc fondée sur l'analyse des forces et des faiblesses de l'établissement. Ce travail d'analyse a été réalisé au long des dernières années.

Le projet d'établissement s'appuie par ailleurs sur le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP). Ce document cadre publié par le ministère de la culture a été renouvelé à l'automne 2023. Il propose une mise à jour des critères de classement des établissements ainsi que des recommandations concernant la conduite et la structuration des cursus d'études.

Le document est organisé selon le plan suivant :

Partie I – présentation du service

Dans cette partie est exposée l'analyse de l'existant : les trois sites enseignements y sont présentés dans leurs spécificités et complémentarité ; la répartition des élèves est détaillée par champs disciplinaire ; la composition des équipes et leur répartition est présentée ainsi que quelques repères budgétaires.

Partie II – le projet 2024-2029

Cette partie présente le projet à proprement parler, les sujets sont répartis au sein de 3 grands axes de travail. Pour chaque sujet sont détaillées les actions envisagées ou déjà en cours de réalisation.

Axe 1 – l'accessibilité et la représentativité

Sont traités ici les sujets suivants : l'accueil des publics en situation de handicap ; le positionnement géographique du conservatoire et sa capacité à rayonner ; les parcours dédiés aux adultes et aux adolescent.es ; la question de la diffusion de l'offre de formation proposée par le service ; la question de la représentativité de la place des femmes dans les formations proposées.

Axe 2- Le renforcement et le développement de l'offre pédagogique

Les sujets proposés ici sont les suivants : révision des cursus d'études ; création d'un premier cycle d'études théâtrales ; création d'un premier cycle d'études en musiques actuelles ; création d'un parcours du spectateur ; relations avec les établissements d'enseignement artistique des territoires proches ; ouverture à la création contemporaine.

Axe 3- la structuration administrative et l'amélioration du service aux usagers

L'amélioration permanente de la qualité de service public nous amène à travailler les points suivants : éclaircissement des missions des agent.es et meilleure lisibilité pour les usager.es ;

amélioration de la communication ; poursuite de la transformation des procédures du service notamment par les services numériques et l'accueil sur les sites d'enseignement.

Conclusion – Méthodologie, outils

Les 3 axes présentés demandent à être travaillés en relation étroite avec tous les acteurs du territoire, sont proposés ici la méthodologie et les outils d'évaluation à mettre en œuvre ou à consolider.

Le travail sur les axes présentés a déjà été entamé au sein du service dans la plupart des cas. L'adoption par le Conseil municipal de ce document permettra de mettre en œuvre plus clairement les transformations proposées et fournir aux équipes comme aux usagers un repère et des lignes claires de travail.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'établissement du conservatoire.

Délibération n°4

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

5. Adhésion à l'association Ro-Bots

La Forge, fablab municipal, a été conçu comme lieu d'innovation numérique, mais porte également d'autres valeurs chères à la ville de Fontenay-sous-Bois, comme la mixité sociale, l'égalité hommes-femmes, le développement durable à travers les modes de consommation, ou encore l'accompagnement des jeunes.

En ce sens, la Forge va développer un nouveau projet avec l'association Ro-bots, à la croisée de ces différentes valeurs. En effet, l'association organise chaque année un championnat de robots sportifs, avec des équipes de jeunes entre 11 et 18 ans, respectant la parité et la mixité sociale. Ces jeunes devront construire eux-mêmes leurs robots avec des objets de récupération, être capables de les réparer, et réfléchir en équipe à un nom, un slogan, etc. La Forge souhaiterait constituer une équipe de jeunes fontenaysiens.ne.s et les accompagner jusqu'au championnat (qui se déroule à l'échelle nationale).

Afin de pouvoir participer à ce championnat, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de valider l'adhésion de la ville à cette association à hauteur de 35€ TTC par an.

Délibération n°5

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

En vertu de la réglementation en vigueur des EAJE régie par la réforme des services aux familles et accueil des jeunes enfants (réforme Norma) et dans le cadre de la réglementation de Prestation de Service Unique (PSU), un complément d'information doit être porté au règlement de fonctionnement :

- Ouverture d'un Point D'accueil Petite Enfance pour un accompagnement aux inscriptions aux différents Modes d'accueil.
- **Les modalités générales d'accueil :**
Le logiciel « Crèche à la demande » qui permet d'accueillir occasionnellement un petit nombre de familles volontaires pour un accueil temporaire (1 ou plusieurs journées) lorsqu'une place se libère.
- **Les modalités d'admission par la commission d'attribution des places en crèche.**
- **Les modalités d'inscription :**
Les inscriptions sur le site de l'Espace Petite Enfance de la commune : <https://www.fontenay.fr/espace-petit-enfance.html>
- **La réforme Norma** relative aux taux d'encadrement pratiqué en EAJE, aux modalités d'accueil en surnombre (taux unique 115%), au concours du Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) et à la mise à disposition des 6 protocoles obligatoires en EAJE.
- **Jours de fermeture des EAJE** avec un regroupement à la crèche « Les Moulins » durant la période estivale ainsi que la fermeture de l'ensemble des Etablissements et la Direction Petite Enfance une semaine en décembre sur la période de Noël.
- **Le respect des horaires et l'obligation de badger sur l'écran d'accueil numérique le matin à l'arrivée et au départ dans l'établissement avant de se rendre en section.**
- **L'obligation de fournir un certificat médical de non contagion** dès le retour au sein de l'établissement en cas de maladie soumise à déclaration obligatoire (rougeole, coqueluche, rubéole, oreillon etc ..)
- **L'utilisation des aires de jeux à l'usage exclusif des enfants accueillis en EAJE.**
- **L'obligation de respect du personnel** de la part des représentants légaux de l'enfant ou de toute personne autorisée à accompagner l'enfant.
- **La collecte de données sensible notamment l'enquête FILOUE de la CAF (Fichier localise des enfants usagers d'EAGE)**
- **Le mode de calcul des participations familiales, la revalorisation du plancher/plafond et le déplafonnement**
- **Partenaire financier :**
La CAF par le biais de subventions via la PSU (Prestation de Service Unique).
L'intégration de la mention relative à la réglementation Prestation de Service Unique(Psu)
- **Les modes de paiement :**
La mise en place du paiement en ligne depuis l'espace Numérique Petite Enfance.

Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sous format papier.
- **Les conditions de rupture anticipée du contrat d'accueil (déménagement hors commune) et le préavis d'un mois.**

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE

Délibération n°6

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024

7. Convention n°3 de partenariat tripartite relative au dispositif de « Kolocation à projets solidaires – KAPS »

En 2018, la ville s'est engagée aux côtés de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour le Ville) et les bailleurs sociaux Valophis et Batigère pour proposer deux « Kolocations à projets solidaires » dans les quartiers des Larris et du Bois Cadet. Ainsi, les bailleurs ont mis à disposition chacun un T4 pour 3 colocataires (Kapseurs) par appartement. Ce projet permettait d'accroître l'offre de logement pour les jeunes et les étudiants et ainsi répondre aux objectifs du PLH et aux orientations municipales.

Il est rappelé que les étudiants ainsi logés s'engagent à mener des actions d'accompagnement scolaire et de développement du lien social dans les quartiers. Ces actions sont déterminées en lien avec les services municipaux et le secteur développement de proximité des bailleurs.

Depuis 2018, le projet fait l'objet d'un bilan annuel permettant de le faire évoluer, c'est ainsi que, fort du succès du projet, il a été décidé l'ouverture d'un deuxième appartement aux Larris en 2021 également mis à disposition par le bailleur Valophis.

Cependant, le partenariat avec Batigère pour l'appartement du Bois Cadet ne donnant pas satisfaction, il a été décidé lors du dernier comité de pilotage de l'abandon de cette partie du projet.

Ainsi, aujourd'hui le dispositif se poursuit avec deux T4 aux Larris avec le bailleur Valophis

Le coût annuel du projet a ainsi été ramené à 10 800 € en 2023. La participation de la Ville couvre 50% du montant soit 5 400€ par an.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention n°3 couvrant la période 2023-2025.

Délibération n°7

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Transfert du SAAD du CCAS au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022, art. 44, prévoit la généralisation d'un modèle intégré entre l'accompagnement et le soin à domicile à l'horizon 2025, pour former une catégorie unique de « services autonomie à domicile ».

Le décret n° 2023-608 relatif au rapprochement des SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) et SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) pour former une catégorie unique des Services Autonomie à Domicile (SAD) a été publié le 13 juillet 2023.

Conscients de l'intérêt de ces prestations pour la population, le CCAS et le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » ont décidé de se rapprocher afin de développer une offre publique unique pour le portage de prestations de soins et d'accompagnement à domicile.

Ce service sera porté par le GCSMS pour affirmer le portage public et l'intérêt de réunir des services, établissements et professionnels du secteur du grand âge et de l'autonomie.

La ville a souhaité travailler au développement et au renforcement des politiques publiques de l'autonomie.

Ainsi, la ville souhaite que le projet de mutualisation propose:

- Un service public de qualité élargi pour que le plus grand nombre puisse y accéder (personnes âgées, personnes handicapées)
- Une offre locale forte où la Ville demeure une porte d'entrée pour le public.

Dans le cadre du projet de transfert de l'activité et au titre du partenariat étroit entre les deux entités, le versement d'une subvention de fonctionnement au GCSMS est prévu pendant cinq ans, pour les exercices budgétaires 2025 à 2029. Les modalités de ce versement sont précisées dans une convention de transfert entre le CCAS et le GCSMS, et notamment les montants plafonds suivants :

- Pour l'année 2025 : 348 000 euros
- Pour l'année 2026 : 353 000 euros
- Pour l'année 2027 : 275 000 euros
- Pour l'année 2028 : 275 000 euros
- Pour l'année 2029 : 275 000 euros
-

Considérant que l'activité de SAAD bénéficie, chaque année, d'un soutien financier de la Commune de Fontenay-sous-Bois, au titre des aides sociales locales, permettant au SAAD d'adopter un budget équilibré,

Il appartient aux membres du Conseil municipal :

- ***De prendre acte de la suppression du SAAD du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que du transfert à cette même date et au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », établissement public médico-social,***

des droits de celui-ci comportant l'autorisation de fonctionnement et ses obligations

- **D'approuver le versement d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au CCAS, afin de permettre au CCAS de participer, à travers cette subvention, à l'équilibre de l'activité SAAD à assurer par le GCSMS, pour les 5 prochaines années.**

Délibération n°8

Intervention de M.DAMIANI, M.GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires de la CPAM 94 – Dépistage organisé des cancers

En 2021, les taux de participation des Fontenaysien·nes aux dépistages du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus sont inférieurs à Fontenay à la moyenne nationale. 61,8 % des femmes concernées âgées de 50-74 ans ont quant à elles réalisé une mammographie dans le cadre du dépistage du cancer du sein. Bien que relativement élevé, ce taux de couverture est encore loin de l'objectif de 80 % de femmes dépistées.

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le **Contrat Local de Santé**, le projet **Dépistage organisé des cancers** a été retenu et financé pour l'année 2024, par le Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM pour l'année 2024 2023.

Ce projet vise à améliorer l'accès aux dépistages et à développer les partenariats avec les acteurs des secteurs sanitaires, médico-social, associatifs et culturels pour mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation dans le cadre des campagnes nationales Mars bleu, Juin vert et Octobre Rose.

La contribution financière demandée à la CPAM 94 pour mettre en œuvre ce projet est de **2 580 euros**.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM 94 pour le projet Dépistage organisé des cancers.

Délibération n°9

Intervention de Mme BENZIANE

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'informations Sanitaire de la CPAM – Vaccination grippe

Le taux de vaccination antigrippale chez les + de 65 ans et les personnes à risque est inférieur à Fontenay-sous-Bois à la moyenne nationale. Dans ce contexte, il est nécessaire de mieux sensibiliser les professionnel·les de santé du SSIAD de Fontenay-sous-Bois qui interviennent auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, etc.). Par ailleurs, les personnes vivant en situation de grande précarité et éloignées des soins ont peu d'accès à une offre de vaccination anti grippale de proximité.

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le Contrat Local de Santé, le projet **Vaccination** a été retenu et financé pour l'année 2024, par le Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM pour l'année 2024 2023.

Ce projet vise à :

- Renforcer et améliorer les connaissances des professionnels du secteur sanitaire et médico-social sur la vaccination anti-grippale et anti covid
- Renforcer la démarche d'« aller vers » auprès des personnes en grande précarité pour la vaccination anti grippale, en partenariat avec la Halte Fontenaysienne.

La contribution financière demandée à la CPAM 94 pour mettre en œuvre ce projet est de **1 169 €**

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM 94 pour le projet Vaccination.

Délibération n°10

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Adhésion à l'association « Fédération nationale des centres de santé »

Créée en 1954 à l'initiative de gestionnaires et de professionnel-le-s de centres de santé municipaux de la région parisienne, la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) rassemble aujourd'hui - en plus de 133 municipalités, 22 intercommunalités, 8 départements et 1 région - un bon nombre d'associations et quelques organismes mutualistes, gestionnaires de centres de santé. Répartis sur l'ensemble du territoire national, ils sont implantés dans les métropoles, les villes et les villages, dans les territoires ultra marins Guyane, Mayotte, Guadeloupe. Près de 75% des centres de santé gérés par des collectivités territoriales font partis du réseau et 50 % des centres adhérents en activité ou en projet sont portés par des associations à but non lucratifs.

Les principes fondateurs de son action rejoignent ceux portés par la politique de santé de la ville de Fontenay-sous-Bois : faciliter l'accès de tou-te-s à des soins de qualité ; privilégier une approche globale de la santé des usager-e-s ; et allier le soin, la prévention et l'éducation pour la santé.

Ses objectifs sont les suivants :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé : municipalités, EPCI, associations, fondations, organismes mutualistes....
- promouvoir et représenter les centres de santé, auprès des partenaires institutionnels : caisses d'assurance maladie, ministères de la santé, agences régionales de santé.
- accompagner les centres de santé et défendre leurs intérêts : ses membres experts sont des vigies à la bonne utilisation des textes législatifs

La FNCS soutient les centres en activité, les informe de l'évolution de la réglementation concernant les centres de santé et les représente auprès des institutions. La FNCS participe ainsi aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1^{ère} convention signée en 2003. Elle poursuit son travail de fond qui vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité.

La ville de Fontenay-sous-Bois suit depuis plusieurs années les travaux de la Fédération Nationale des Centres de Santé, et s'inscrit dans les travaux et réflexions mis en œuvre par le réseau, particulièrement dans le contexte de l'ouverture du Centre Municipal de Santé Madeleine Brès en 2025.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de formaliser désormais ce partenariat par l'adhésion de la ville à l'association, dont le coût est de 2 245€ pour l'année 2024, réparti de la façon suivante :

- ***une adhésion globale pour la ville : 445€***
- ***une adhésion par centre de santé avec dans chaque centre un service médical (450€) et un service dentaire (450€) : 1800€ (soit 900€/CMS)***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°11

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024

12. Convention de subventionnement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne a décidé de soutenir financièrement en 2024 l'action « Accompagner et soutenir les Aidant·e·s en favorisant l'acquisition de compétences » portée par la Direction de la santé de la ville de Fontenay-sous-Bois en direction des personnes âgées.

Ce projet prévoit l'organisation d'un cycle de 3 ateliers chacun d'une durée de 2h (1 atelier par trimestre). Les ateliers sont programmés et préparés par le Médecin gériatre des CMS en coordination avec l'équipe en charge du dispositif *La Rencontre des aidants*, afin de renforcer la cohérence avec la programmation des activités régulières du dispositif de soutien à destination des proches aidants et répondre au mieux aux besoins des proches aidants qu'il identifie.

Ils sont animés par le Médecin gériatre des CMS, ces ateliers s'inscrivent en complémentarité et cohérence avec les activités du médecin gériatre des CMS de renforcement de la coordination médico-sociale entre les différents acteurs locaux en lien avec la personne âgée sur la ville.

Elles permettent notamment le développement d'autres axes avec les EHPAD de la ville, la création des liens ville hôpital permettant d'assurer un suivi et coordination des personnes sortant d'hospitalisation et la sensibilisation des professionnels du secteur médico-social pour une acculturation gériatrique (en particulier les Aides à Domicile du CCAS de la ville).

Le montant de la subvention de la conférence des financeurs est le suivant : 985 € en 2024.

La présente convention fixe les modalités précises concernant le versement de ces subventions.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou sa son représentant.e à signer la convention de subvention et les documents afférents.

Délibération n°12

Intervention de Mme NIAKHATE, M. BERTRAND, M. CLERGET, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Approbation des conventions de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional (FIR)

Dans le cadre de la mise en place des actions de Santé Publique inscrites dans le Contrat Local de Santé, plusieurs projets ont été retenus et financés pour l'année 2024, par le plan de financement de l'ARS au titre du PPS 2024.

Projet : Accès aux soins et promotion de la santé des personnes atteintes de maladies chroniques des personnes confrontées aux difficultés sociales

Afin de renforcer l'accès aux soins des personnes en situation précaires et atteintes de maladies chroniques (résidentes dans les QPV et les autres quartiers de la ville), les CMS de Fontenay-sous-Bois souhaitent développer leurs actions pour :

- renforcer et améliorer l'accès aux soins des personnes en situation précaire et de grande précarité.
- permettre la prise en charge individualisée en fonction des facteurs environnementaux, notamment en développant une éducation à la santé adaptée aux personnes fragilisées atteintes de maladies chroniques
- renforcer leurs démarches d'« Aller Vers », en développant les actions Hors les murs et à la mise en place de visites à domicile

Parmi les nouvelles actions proposées en 2024 pour répondre à ces objectifs, on relève :

- la généralisation de la mise en place de permanences médicales auprès des usager·e·s de la Halte Fontenaysienne : permanence bimensuelle d'une IDE (depuis de janvier 2023) et permanence mensuelle d'un médecin généraliste des CMS (depuis septembre 2023)
- la généralisation de la réalisation de visites à domicile par un binôme médecin et IDE des CMS
- la participation des CMS et du PSE aux grands événements municipaux
- la mise en place d'ateliers de prévention et d'information pour le recours aux soins bucco-dentaires au sein de l'épicerie sociale du CCAS
- les interventions des professionnel·le·s de santé des CMS et du PSE lors d'initiatives organisées par les partenaires de la ville (et de formations réalisées en interne auprès des services municipaux)
- la mise en place d'une politique de coopération culture-santé, notamment pour préparer l'ouverture du nouveau CMS

Projet : Mieux vivre ce corps qui change

De plus, les avalanches d'images et d'informations, accessibles à tous, qui pourraient être un support précieux au moment de la puberté, ont montré à de nombreuses reprises, les limites de leurs bienfaits, par un libre accès aux vidéos et photos réservées aux adultes, faussant ainsi la perception des relations et des sentiments, parfois dès l'élémentaire.

Le même, l'augmentation des violences conjugales depuis le confinement renforce la nécessité d'insister sur les valeurs de respect mutuel dès la dernière année d'élémentaire.

Le projet Mieux vivre ce corps qui change est porté par la ville en partenariat étroit avec l'Education Nationale). Il est principalement réalisé dans les écoles présentes dans le QPV des Larris ainsi que dans le quartier "en veille" de Jean Zay.

La Stratégie d'intervention est structurée autour d'une sensibilisation pluridisciplinaire à destination des pré-adolescents nécessitant une coordination préalable avec le corps enseignant et les représentants de l'Education Nationale.

Projet : Sport Santé

L'activité physique est reconnue dans diverses études, comme un levier important pour la santé. Elle intervient dans les préventions primaires, secondaires et tertiaires.

Certains patients sont désadaptés à l'effort, ce qui amène également parfois à un isolement social, une augmentation de la prise médicamenteuse. Cette tendance a été aggravée par crise sanitaire du COVID 19 et les différents confinements réalisés en 2020 et 2021, qui ont accentué le sédentarisme des personnes et limité la pratique sportive.

En réponse, la ville de Fontenay développe le sport santé dans les CMS, l'activité physique adaptée en partenariat avec Ser Diabète Île de France pour les patient·es diabétiques, le projet Cœur à corps (à partir de septembre 2024) en direction des femmes ayant subi des violences ou en difficulté psychologique, et le sport passerelle (sport sur ordonnance en lien avec l'association sportive USF subventionnée par la ville) pour l'amélioration de l'état de santé de sa population, qu'elle habite dans un QPV ou dans un quartier hors QPV. Une réflexion est également actuellement en cours pour l'ouverture d'une maison sport santé.

Les activités proposées dans le présent projet ont été réajustées en 2024 et en coordination avec les différents partenaires impliqués dans ce projet.

Projet : Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille

Les suivis des enfants à risques carieux sur les secteurs QPV et ZEP est essentiel puisque l'écart avec les CE1 du secteur banal s'est à nouveau fortement creusé cette année. Par ailleurs, le nombre de caries par enfant dépisté est en augmentation très importante et constitue un signal d'alarme sérieux concernant la santé des petit·es fontneaysien·nes.

Les actions de ce projet sont ciblées à destination des enfants scolarisés dans les écoles ciblées comme prioritaires pour le risque bucco-dentaire.

La stratégie d'intervention consiste à recentrer les informations en directions des familles.

Nous constatons chaque année que les enfants connaissent bien les messages de prévention, mais que ceux-ci ne sont pas toujours appliqués à la maison. De plus, le recoupement de ce qui est constaté par les dentistes des CMS ainsi que par le dentiste coordinateur lors des dépistages scolaires sera un appui précieux pour réaliser des informations spécifiques.

La prévention primaire avec les animations d'Education pour la santé adaptée à chaque tranche d'âge, de la PS au CM1, ainsi que des séances de brossage (mise en pratique des différentes techniques) en MS, GS et CE1. La prévention secondaire avec les dépistages en PS et CE1. La prévention tertiaire avec la visite de contrôle annuelle, ainsi que des informations individualisées en direction des enfants identifiés à risques lors des précédents dépistages

Par ailleurs, l'année 2023/2024 est marquée par la relance de la prévention bucco-dentaire à destination de la petite enfance, avec l'organisation de séances d'apprentissage des techniques de brossage ainsi que la sensibilisation/formation des agents d'une crèche de la ville.

Projet : Santé des femmes, périnatalité et lutte contre les violences

Les freins à l'accès aux soins pour les femmes mères sont multiples et incluent notamment des cycles de consultations avec des gestes médicaux à réaliser peu compatibles avec la présence d'un jeune enfant.

La périnatalité occupe une place importante sur la ville. Les offres en pédiatrie et en gynécologie y sont cependant faibles en comparaison avec certaines villes limitrophes. C'est pourquoi les consultations en pédiatrie et en gynécologie ont été renforcées dans les Centres Municipaux de Santé (CMS) autour de la santé des femmes, de la périnatalité et du jeune enfant, afin de permettre la prise en charge individualisée des femmes durant leur grossesse et après la naissance, et renforcer la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables. Ces actions s'adressent aux femmes habitant dans les QPV ainsi que dans les autres quartiers de la ville.

Par ailleurs, un travail spécifique est réalisé dans les CMS, en lien avec la Direction des Solidarités-CCAS, pour accompagner et prendre en charge les femmes victimes de violences et leurs enfants. Parallèlement, une orientation psychologique des femmes accompagnées par l'intervenante sociale spécialisée violences de la Direction des Solidarités-CCAS vers la psychologue des CMS est réalisée. Enfin, c'est dans ce cadre que la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite mettre en place un projet de Maison des femmes.

Les contributions financières demandées aux ARS pour mettre en œuvre ces projets sont de :

- Accès aux soins et promotion de la santé – 27 000 €
- Mieux vivre ce corps qui change - 7 000 €
- Sport Santé - 15 000 €
- Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille - 21 000 €
- Santé des femmes, périnatalité et lutte contre les violences - 25 000 €

Total : 95 000 €

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer les conventions de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Délibérations n°13 à 17

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La signature d'un contrat de ville a ouvert droit depuis 2015, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en quartier prioritaire de la politique de la ville. Compte tenu que le contrat de ville « engagement de quartiers 2030 » est établi pour la période 2024-2030, la ville souhaite donc prolonger la durée de validité des conventions d'abattement de la TFPB par avenant et ce jusqu'au 31 décembre 2030.

Les bailleurs s'engagent, en contrepartie de cet abattement, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires. Le diagnostic, porté par la Direction de l'Habitat durable et solidaire et le service vie des quartiers/politique de la ville des actions financées par les bailleurs a permis de faire émerger les besoins identifiés sur les patrimoines sociaux concernés. Aussi, la ville s'attache, à accentuer les actions en faveur du mieux vivre ensemble et de l'amélioration de la gestion des déchets par les bailleurs. Il est demandé au bailleur que ces actions tendent à représenter 70% des actions engagées.

Les trois bailleurs, intégrés dans le dispositif, possèdent du patrimoine éligible à l'abattement de la TFPB, selon le tableau suivant :

Nom de l'organisme HLM	Nb de logts éligibles à l'abattement de la TFPB	Montant estimé de l'abattement de la TFPB
IDF HABITAT	430	158 000 €
PARIS HABITAT	248	104 066 €
VALOPHIS HABITAT	100	37 322 €
TOTAL	778	299 388 €

Il est précisé que le patrimoine des 3, 5, 7 Jean Macé du bailleur Valophis est exonéré de la TFPB jusqu'en 2035.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au projet de convention locale cadre et d'autoriser le maire à le signer.

Délibération n°18

Intervention de M. SEYE, Mr BERTRANT, M. GAUTRAIS

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

15. Cession du terrain de la déchetterie à la RCU en vue de la mise en œuvre du puit de géothermie et approbation de l'avenant

Dans le cadre du Schéma directeur n°2 de la Régie du Chauffage Urbain (RCU) de Fontenay-sous-Bois adopté le 29 juin 2023, la Ville de Fontenay-sous-Bois a initié un projet ambitieux de transformation de son réseau de chaleur en vue de l'atteinte d'un taux d'énergie renouvelables (EnR) supérieur à 90% à l'horizon 2028, basé sur un raccordement à la géothermie et un doublement de la capacité de biomasse.

Cet ambitieux projet comprend notamment :

- La création d'une installation de production de chaleur à partir de la géothermie profonde et de pompes à chaleur, permettant de couvrir environ 45% des besoins (sur la totalité d'énergie produite) du réseau actuel (soit ~65 GWh/an) ;
- L'adaptation du parc de production de chaleur avec renforcement de la capacité de production à partir de bois énergie de 11,5 MW, avec système de lavage des fumées, dimensionnée en lien avec les évolutions de besoins anticipables ;
- La création d'une cuve de stockage à eau atmosphérique d'un volume de 1 500 m³, avec un fonctionnement inter-journalier ;
- Le passage d'un régime de fonctionnement "haute température" à un régime de fonctionnement "basse température" pour l'ensemble des installations de production et de distribution ;
- La refonte des ouvrages de réseau aux nouvelles conditions d'exploitation et permettant du fait du changement de technologie des matériels par des équipements plus performants et de l'abaissement des températures de fonctionnement à une amélioration sensible du rendement du réseau d'au moins 3% (soit 4 GWh/an de pertes évitées) ;
- L'extension du réseau sur 6,4 km sur les secteurs Fontenay-Duruy, Nogent (ce qui nécessite également le remplacement de 0,5 km sur le réseau existant) et 41 sous-stations (dont 1,1 km et 4 sous-stations auront déjà été réalisés d'ici octobre 2024 dans le cadre de raccordements déjà programmés sur Fontenay Sud) ;
- La modernisation du système de monitoring du réseau et du poste de contrôle et de supervision en chaufferie centrale ainsi que la mise en place d'un smartgrid thermique participatif à haute valeur en matière d'innovation sociale et d'efficacité énergétique ;
- La refonte totale des ouvrages de livraison (sous-stations) avec optimisation de leur capacité à valoriser la ressource géothermale et dotées d'un monitoring connecté.

De fait, ce projet concerne, les villes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Montreuil. La majeure partie de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes, concédée à Marne-au-Bois SPL par l'EPT Paris Est Marne&Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois, est desservie par le réseau de chaleur et bénéficiera de ce passage à 90% d'EnR.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet vise un démarrage des travaux de raccordement à la géothermie dès 2025, afin de permettre une mise en service des nouvelles installations en 2028.

La localisation la plus pertinente pour l'implantation du puit de géothermie se situe sur les terrains propriétés de la Ville de Fontenay-sous-Bois, sis 298, 300 et 342 avenue Victor Hugo, cadastré section D numéros 172, 137, 71, 170 et 174 qui accueillent aujourd'hui des services techniques municipaux et la déchetterie exploitée par l'EPT Paris Est Marne&Bois. Afin de respecter le calendrier de l'opération, la libération des terrains en question doit intervenir dès le 1er trimestre 2025.

Par ailleurs, dans le but de faciliter la réinstallation d'un service de déchetterie à Fontenay-sous-Bois, par l'EPT Paris Est Marne&Bois, à la suite de la libération du site de l'avenue Victor Hugo, Marne-au-Bois SPL s'engage à mettre à disposition de l'EPT Paris Est Marne&Bois, au sein du tènement foncier dit « Péripôle » dont elle est propriétaire avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois, un terrain d'une superficie a minima égale à celle de la déchetterie actuelle. Ce terrain a été acquis par Marne-au-Bois SPL dans le cadre de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes. Les démolitions des bâtiments existants sur site étant actuellement en cours, il pourra être mis à la disposition de l'EPT Paris Marne&Bois par Marne-au-Bois SPL à compter du 1er trimestre 2025 jusqu'au terme du chantier de réalisation de la Ligne 15 par la Société des Grands Projets a minima.

Dans l'optique de procéder à la cession du tènement foncier, appartenant au domaine public communal fontenaysien à la Régie de Chauffage Urbain, le procès-verbal de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2019 a été, via la délibération de l'EPT Paris Et Marne et Bois en date du 8 juillet, avenanté notamment les articles 11 et 12.

Ainsi, l'article 11 précisant la fin de convention est modifié en intégrant la date butoir du 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT ParisEstMarne& Bois.

Par ailleurs, l'article 12 du dit procès-verbal stipule l'engagement de l'EPT ParisEstMarne&Bois à autoriser dès à présent ladite cession du bien grevé d'une charge, à savoir la convention de mise à disposition entre l'EPT ParisEstMarne& Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Afin de régulariser cet avenant, il convient d'autoriser M. le Maire à le signer et ce, en amont de la signature de l'acte authentique de vente qui a été établi entre la Régie de Chauffage Urbain et la Ville de Fontenay-sous-Bois concernant la cession du tènement foncier sis Victor Hugo cadastré section D numéros 172, 137, 71, 170 et 174, d'une contenance d'environ 7000 m². Le montant est de un million d'euros.

Les élus sont invités à :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVER l'avenant au procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2019 ;

ARTICLE 2 :

APPROUVER la modification de l'article 11 du procès-verbal de convention de mise à disposition signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois, précisant la fin de convention, au plus tard 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT ParisEstMarne& Bois ;

ARTICLE 3 :

APPROUVER la modification de l'article 12 dudit procès-verbal stipulant l'engagement de l'EPT ParisEstMarne&Bois à autoriser dès à présent ladite cession du bien, grevé d'une charge, à savoir la convention de mise à disposition entre l'EPT ParisEstMarne& Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois ;

ARTICLE 4 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 5 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et les documents afférents qui ont été établi entre la Régie de Chauffage Urbain et la Ville de Fontenay-sous-Bois concernant la cession du tènement foncier sis Victor Hugo cadastré section D numéros 172, 137, 71, 170 et 174, d'une contenance de 6 853 m² pour un montant d'un million d'euros (1 000 000€).

Délibération n°19 et 20

Intervention de Mme TRANCART, Mme CAZALS, M.GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote Mme CHAMBRE-MARTIN

16. Avenant au PUP de l'opération COGEDIM rue Marguerite

L'opération immobilière sous maîtrise d'ouvrage de COGEDIM Paris Métropole, située au 16 rue Marguerite, 22 rue Raspail et 19 rue des Belles Vues, est actuellement en phase d'exécution des corps d'états secondaires de son chantier et ce, en vue d'une livraison prévue pour le second trimestre 2025.

Pour mémoire, ce projet consiste en la démolition d'un ancien immeuble présentant des désordres structurels irréversibles et en l'édification d'un programme immobilier d'environ 48 logements en accession à la propriété et 46 logements en Bail Réel Solidaire en partenariat avec Habitat et Humanisme.

Ce projet se développe en cohérence avec l'objectif porté par la ville de réaliser une coulée verte reliant le parc de l'Hôtel de Ville et le parc des Carrières, via le jardin japonais rue du Cheval Rû, répondant ainsi à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « trame verte et modes doux » du PLUI. Il s'inscrit aussi dans le respect de la préservation d'une vue panoramique depuis ce futur espace public.

Cette nouvelle opération s'implante dans un secteur contraint par le périmètre des anciennes exploitations de carrières de gypse et l'instabilité du talus. Les contraintes géotechniques impliquent donc le réaménagement d'une partie des espaces publics et des espaces verts, et la mise en conformité pompiers d'une section de la rue des Belles Vues, lesquels devront être réalisés par la Ville.

Ainsi, en février 2021, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, la société Cogedim Paris Métropole et la Ville sur le secteur dit-du « 16 Marguerite » a été signée entre les parties. Il a été convenu, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, que l'opérateur privé apportera une contribution financière à la Ville pour la réalisation des travaux de réaménagement des espaces publics susmentionnés, d'un montant s'élevant à 460 000 € TTC. Cette participation financière se justifie par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet répondant aux besoins des futurs habitants et des usagers des constructions.

Au regard de l'état d'avancement du projet, la Ville a perçu à ce jour, 80% du montant de la participation due par l'opérateur. Les 20% derniers seront versés à la réception des travaux de la rue des Belles Vues, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et devant intervenir un trimestre avant l'achèvement des travaux de l'opération.

Au regard du glissement de planning des travaux, un avenant s'avère nécessaire afin de réajuster le calendrier d'intervention des parties. L'achèvement des travaux de l'opérateur étant reporté au second trimestre 2025, les parties se sont rapprochées et ont convenues de modifier en conséquence la date d'achèvement des travaux des équipements publics à la fin du premier trimestre 2025.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial sur le secteur dit-du « 16 Marguerite » à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, la société COGEDIM Paris Métropole et la Ville de Fontenay-sous-Bois;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant précité et les documents y afférents ;

ARTICLE 3 : PRECISER qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de 10 ans.

Délibération n°21

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Approbation de l'avenant n°3 de la convention d'association et de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes et actualisation du programme des équipements publics

1. Adaptation de la durée de la concession au planning actualisé de réalisation du pôle-gare Val de Fontenay : modification de l'article 4

La fiabilisation du calendrier de livraison des projets de transports du pôle-gare Val de Fontenay (RER A, RER E, M 15, T1) dont le projet urbain est dépendant induit l'augmentation de la durée de la concession et ce, afin de donner le temps nécessaire au Concessionnaire de réaliser les équipements postérieurement à la livraison des nouvelles infrastructures.

Le planning actualisé de réalisation du pôle-gare est le suivant :

- Mise en service prolongation T1 : fin 2029
- Mise en service Bus bords de Marne : 2030
- Mise en service M15 : 2031
- Livraison passage souterrain du bâtiment SNCF (PASO) : 2034

Ainsi, il est prévu que la Concession expire le 3 novembre 2038.

2° § article 4. traité de concession actuel	Proposition de réécriture du 2° § article 4.
<i>La durée de la concession est fixée à 18 années à compter de la date de prise d'effet de la concession, à savoir à compter du 3 novembre 2017. Elle pourra être prorogée ou modifiée d'un commun accord des parties avant le terme fixé conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation ou de résiliation amiable anticipée, exécutoire dans les conditions ci-dessus.</i>	<i>La durée de la concession est fixée à 21 années à compter de la date de prise d'effet de la concession, à savoir à compter du 3 novembre 2017. Elle pourra être prorogée ou modifiée d'un commun accord des parties avant le terme fixé conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation ou de résiliation amiable anticipée, exécutoire dans les conditions ci-dessus.</i>

2. Actualisation du programme de l'opération

Les évolutions du projet d'aménagement de la concession Val de Fontenay Alouettes portées par le groupement de maîtrise d'œuvre - TVK, Coloco, Ville Ouverte, RR&A, Igrec, Zefco, ATM, AEU, ON conduisent à finaliser l'adaptation du programme du projet.

2.1. Redéfinition du programme global de l'opération : modification de l'article 1 « Objet de l'opération et dispositions spécifiques au présent traité de concession »

S'agissant des grandes enveloppes programmatiques, l'enjeu de mixité et la vacance d'une partie du parc tertiaire - offrant l'opportunité de sa reconversion en logements - conduisent à rééquilibrer la part entre le développement résidentiel et le développement économique, et ce au profit d'un quartier accueillant à terme davantage d'habitants. L'augmentation de la durée de la concession permet de lisser la production résidentielle tout en conservant les volumes de l'offre résidentielle nouvelle mise sur le marché. Enfin, la programmation est précisée au

regard des détails programmatiques apportées au plan guide et la connaissance du parc existant à réhabiliter.

L'avenant est aussi l'occasion de corriger une erreur matérielle. Si l'avenant numéro 2 avait modifié le périmètre de l'opération, la surface de celui-ci n'avait pas été ajustée en conséquence dans l'article 1.2.

Article 1.2 traité de concession actuel	Proposition de réécriture de l'article 1.2
<p><i>Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'environ 80 ha figurant sur le plan joint en annexe 1 modifié par avenant n° 1 à la concession.</i></p> <p><i>Le programme prévisionnel de constructions est déterminé comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 130 000 m² Surface de Plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, dont 32% de Logements locatifs sociaux, - Environ 440 000 m² de surface de plancher dédiés au développement économique, - Environ 15 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay). <p><i>A cela, s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du Concessionnaire joint en annexe 6A et 6B à la présente concession et dans lequel figurent notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 15 000 m² SDP d'équipements de superstructure, - Environ 110 021 m² d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. <p><i>Ce programme global de construction représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher (SDP) à construire.</i></p> <p><i>Les missions confiées à l'Aménageur comprennent, notamment, la réalisation des</i></p>	<p><i>Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'environ 85 hectares figurant sur le plan joint en annexe 1.</i></p> <p><i>Le programme prévisionnel de construction - étant ici rappelé que le terme construction inclus la construction neuve et la réhabilitation - est déterminé comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 262 000 m² Surface de Plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, dont 33% des logements familiaux en locatifs sociaux, - Environ 220 000 m² Surface de Plancher dédiés au développement économique, - Environ 50 000 m² Surface de Plancher de locaux commerciaux, (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay). - Environ 45 000 m² Surface de Plancher dédiés aux équipements privés. <p><i>A cela s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du Concessionnaire, joint en annexe 6A et 6B à la présente concession, et dans lequel figurent notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 11 060 m² Surface de Plancher d'équipements de superstructure, - Environ 202 723 m² d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

<p>acquisitions, études, travaux et cessions concourant à réaliser l'opération.</p> <p>Le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels modifiés par avenant n° 1 figurent en annexes 2 et 3 de la concession.</p> <p>Les éléments précédents et suivants pourront cependant être modifiés et complétés par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement. »</p>	<p>Ce programme représente un total d'environ 588 060 m² de surface de plancher (SDP) à construire.</p> <p>Les missions confiées à l'Aménageur comprennent, notamment, la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à réaliser l'opération.</p> <p>Le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels modifiés par avenant n° 1 figurent en annexes 2 et 3 de la concession.</p> <p>Les éléments précédents et suivants pourront cependant être modifiés et complétés par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement. »</p>
--	--

2.2. Augmentation du montant des dépenses des infrastructures

S'agissant des équipements d'infrastructure, l'adaptation est établie sur un plan guide remis à jour et détaillé donnant une place prépondérante aux interventions sur l'espace public et plus particulièrement sur la végétalisation et la piétonnisation de ces derniers. La rénovation des espaces publics de la concession Val de Fontenay Alouettes est un vecteur majeur du projet urbain. Aussi, l'ensemble des espaces publics liés au pôle-gare de Val de Fontenay a été intégré au projet.

Parallèlement, l'avancement des phases de conception du plan guide ont conduit à consolider les métrés et les coûts de l'ensemble des équipements de superstructure et d'infrastructure.

Métrés et montant PEP Infrastructure traité actuel	Métrés et montant PEP Infrastructure avenant 5 2024
110 021 m ²	202 723 m ²
24 576 970 € HT	80 000 000 € HT

Métrés et montant PEP Superstructure traité actuel	Métrés et montant PEP Superstructure avenant 5 2024
15 000 m ²	11 060 m ²
35 712 180 € HT	35 642 180 € HT

2.3. Augmentation du montant de la subvention de la Ville de Fontenay-sous-Bois

L'augmentation des dépenses et du coût des équipements publics remis à la Ville conduit à une revalorisation du montant de sa subvention apportée à l'opération. Le montant et les modalités de versement de la subvention sont détaillés à l'article 3 de la convention d'association qui est donc avenantée en conséquence.

Montant subvention Ville traité actuel	Montant subvention Ville actualisé 2024
10 972 961 € HT	15 000 000 € SANS TVA

2.4. *Mise à jour du programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure : avenant n°2 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, modification des annexes 6A et 6B du traité de concession, avenant n°3 de la convention d'association*

La convention de transfert repose sur un programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure établi en concertation avec les services et les élus référents de la Ville.

La mise à jour du programme des équipements publics conduit donc à :

- L'avenant n°2 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- L'avenant n°5 du traité de concession : modification annexes 6A « Programmes des équipements publics de superstructure » et 6B « Programmes des équipements publics d'infrastructure »
- L'avenant n°3 de la convention d'association : modification de l'article 4 « Equipements publics auxquels la subvention doit être affectée »

Ancien programme des équipements publics de superstructure

DESCRIPTION			
Equipement public	Type d'équipement	Type de construction	MOA
Groupe scolaire	Groupe scolaire	Création	SPL MAB
Crèche	Equip. Petite enfance	Création	SPL MAB
Equipement sportif	Equip. Spor-cult-sociaux	Création	SPL MAB
Equipement socio-culturel	Equip. Spor-cult-sociaux	Création	SPL MAB
		15 000 m ²	

Programme des équipements publics de superstructure réactualisé

DESCRIPTION				
Equipement public	Type d'équipement	Type de construction	Surface	MOA
Groupe scolaire	Groupe scolaire	Création	6 500 m ²	SPL MAB
Crèche	Equip. Petite enfance	Création	830 m ²	SPL MAB
Equipement sportif Dojo-Danse	Equip. Spor-cult-sociaux	Création	930 m ²	SPL MAB
Equipement sportif	Equip. Spor-cult-sociaux	Création	1 500 m ²	SPL MAB
Equipement socio-culturel	Equip. Spor-cult-sociaux	Création	1 300 m ²	SPL MAB
			11 060 m ²	

SECTEUR FONTAINE-PICASSO			
Parc linéaire lpm	Parc linéaire	Création	4 160 m ²
Venelle publique	venelle	Création	90 m ²
Petit parvis lpm	Parvis	Création	550 m ²
SECTEUR GARE			
Périmètre Pôle bus- Av VDF + Olympiades	Cours	Requalification	6 800 m ²
Aménagement espaces publics/ parvis Gare	Espaces majeur	Création	8 450 m ²
SECTEUR AUCHAN			
High street venelle Gaya	Rue	Création	535 m ²
Rue du 7-9 avenue du Val de Fontenay	Rue	Requalification	450 m ²
High street rue Perival	Rue	Création	1 055 m ²
Rue nouvelle 1	Rue	Création	770 m ²
Rue nouvelle 2	Rue	Création	438 m ²
Place Charles Garcia-Salvatore Allende	Espace majeur	Requalification	4 000 m ²
Rue centrale soho	Cours	Création	2 600 m ²
Place du Général de Gaulle Nord	Espaces majeur	Requalification	5 000 m ²
Sentier du Bois de l'Aulnay	Rue	Requalification	2 995 m ²
Parc des Olympiades augmenté 1	Parc	Requalification	19 640 m ²
Passage sous voies - Pont jaune	Liaison	Requalification	2 523 m ²
Sentier du Noyer Baril	Parc linéaire	Requalification	4 800 m ²
Petit parvis 1	parvis	Création	530 m ²
SECTEUR GUYNEMER			
Parc linéaire Guy	Parc linéaire	Création	1 200 m ²
SECTEUR SALÉNGRO			
Rue nouvelle 5	Rue	Création	980 m ²
Parc Linéaire Sal	Parc linéaire	Création	2 420 m ²
SECTEUR MARAIS			
Jardin des Marais	Pocket Park	Création	2 368 m ²
Rue nouvelle Nord Sud	Rue	Requalification	3 274 m ²
Rue nouvelle Marais Est ouest	Rue	Requalification	2 121 m ²
Venelle Nord Sud	venelle	Création	1 240 m ²
SECTEUR POINTE			
Rue nouvelle bretelle	Rue	Création	497 m ²
Jardin la Pointe	Pocket Park	Création	2 886 m ²
Prolongement rue Lagrange	Rue	Requalification	1 448 m ²
Rue nouvelle N/S	Rue	Requalification	2 400 m ²
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	Parvis	Requalification	850 m ²
SECTEUR SABLON			
Allée des sablons	Rue	Requalification	2 100 m ²
SECTEUR PERIPOLE			
Central Park	Parc	Espaces verts	15 000 m ²
Parvis et liaison BV M1-M15	Espace majeur	Création	10 000 m ²
Voies nouvelles Peripole Nord	Rue	Création	2 974 m ²

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE : 24 576 970 €

SECTEUR AUCHAN-GARE		
Parvis lycée et rond-point Picasso	Requalification	2 550
Parc des olympiades augmenté 1	Création	18 440
Parc des olympiades augmenté 2	Création	4080
Espaces publics Pole gare ouest (Av. des olympiades ; Av. du Val de Fontenay et sentier du Noyer Baril)	Requalification	19 880
Carrefour bretelle A86 Avenue Louison Bobet	Création	4490
Sentier du bois de l'Aulnay	Requalification	2 620
Rue 7-9 avenue du Val de Fontenay	Création	610
Place du Général de Gaulle	Création	14 100
Place du Bois de l'Aulnay	Création	3 880
Débouché rue Mare à Guillaume	Création	1 730
Phase 1 Auchan rue Nord	Création	1410
Phase 1 Auchan rue Sud	Création	2650
Phase 2 Auchan rue est-ouest	Création	2340
Phase 2 Auchan venelle 1	Création	650
Phase 2 Auchan venelle 2	Création	960
Phase 2 Auchan rue nord-sud	Création	2880
Phase 3 Auchan rue commerciale	Création	4460
Allée des Sablons	Requalification	3600
Fermeture de la bretelle n°19Int A86 - reconstitution écran acoustique	Création	141ml
SECTEUR MARAIS POINTE JONCS MARINS		
Voies internes ZA des Marais	Requalification	5 500
Nouveau parc des Marais	Création	4 360
Pointe rue Pierre Grange	Création	5200
Pointe rue des Joncs Marins	Création	810
Pointe Parvis ouest	Création	3610
Pointe Parc sud phase 1	Création	1 760
Pointe Parc central phase 2	Création	4 280
Joncs Marins Square existant	Création	1 250
Joncs Marins nouvelles venelles plantées	Création	4 850
SECTEUR PERIPOLE		
Voie d'entrée nord	Création	2 610
Parc nord	Création	18 200
Parc sud	Création	8 500
Voie d'entrée centrale	Création	3 130
Parvis des gares du Péripôle	Création	22 790
Liaison piétonne T1	Création	2 470
SECTEUR FONTAINE VICTOR HUGO		
Continuité cyclable T1 Avenue Victor Hugo / Jean Moulin	Requalification	2 000
Continuité cyclable T1 Rue La Fontaine	Requalification	2 300
Venelle publique	Création	90
SECTEUR SALENGRO GUYNEMER		
Rue Roger Salengro et impasse Fernand Léger	Requalification	7 920
Parc linéaire Salengro	Requalification	
SECTEUR VAISSEAU		
Square Saint Just / Rue des Marais / Rue de la Fontaine d	Création	7 513
AUTRES		
Préfiguration Quercetum	Requalification	2 250
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE		80 000 000 €

3. De la nécessité d'étendre les interventions de MAB SPL sur la dimension commerciale

La concession Val de Fontenay Alouettes est constituée d'un tissu urbain hétéroclite en termes de formes urbaines et peu mixte en termes de fonctions, en raison de la surreprésentation actuelle des activités tertiaires et commerciales issues de l'urbanisme fonctionnaliste des années 1970-1980. S'agissant des activités commerciales, elles sont organisées sur un principe de zone d'activités monofonctionnelles, peu denses et périphériques. Les enjeux d'adaptation de ces zones à des normes environnementales, de mixité fonctionnelles et d'optimisation de l'usage du foncier, nécessitent aujourd'hui des outils d'intervention renforcée et l'octroi de missions complémentaires au concessionnaire.

3.1. Modification de l'article 2 « Missions du Concessionnaire »

Les précisions apportées à cet article permettent expressément à la SPL d'acquérir des fonds de commerces. Les fonds de commerce sont des biens meubles incorporels.

Mission b) traité de concession actuel	Proposition de réécriture de la mission b)
« Acquérir par voie amiable, de préemption ou d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis et non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération et dans les conditions fixées à l'article 8 de la concession et de son avenant n° 1. »	Acquérir par voie amiable, de préemption ou d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis et non bâtis, des biens meubles, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération et dans les conditions fixées à l'article 8 de la concession.»
Mission g) traité de concession actuel	Proposition de réécriture de la mission g)
« Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le Concédant, dans les conditions fixées à l'article 13. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles et conformément aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévues à l'article 13.3 et des clauses de retour à meilleure fortune prévues à l'article 13.4. Préparer et signer tous les actes nécessaires. S'assurer par tous moyens contractuels et/ou institutionnels du partage par les différents acteurs immobiliers auxquels l'aménageur aura cédé des biens, de la valeur générée par l'aménagement du secteur dans lequel ces biens se situent ».	« Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les biens meubles, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le Concédant, dans les conditions fixées à l'article 13. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles et conformément aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article 13.3 et des clauses de retour à meilleure fortune prévues à l'article 13.4. Préparer et signer tous les actes nécessaires. S'assurer par tous moyens contractuels et/ou institutionnels du partage par les différents acteurs immobiliers auxquels l'aménageur aura cédé des biens, de la valeur générée par l'aménagement du secteur dans lequel ces biens se situent »

3.2. Modification de l'article 8 « Modalités d'acquisition et de libération des immeubles »

L'article 8.2 prévoit la possibilité pour le concédant de procéder à la délégation au concessionnaire de son droit de préemption. Sa modification permet d'intégrer le cas spécifique du droit de préemption commercial.

Article 8.2. traité de concession actuel	Proposition de réécriture de l'article 8.2
<p>Droit de préemption : En vertu des articles L. 211-2, L. 213-3 et R. 213-2 du code de l'urbanisme, le Concédant pourra déléguer au cas par cas, au Concessionnaire son droit de préemption urbain et son droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en annexe 1.</p> <p>Les déclarations d'intention d'aliéner seront transmises par la Ville dès réception, concomitamment, au Concédant et au Concessionnaire.</p> <p>Le Concessionnaire exerce ce droit, dans le cas où il lui aura été délégué, dans des conditions fixées par le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme et les articles susvisés dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire.</p> <p>Les terrains, les immeubles bâtis et volumes acquis antérieurement par la Ville, l'EPT ou l'EPFIF en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au Concessionnaire, le prix de cession étant égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Ville, l'EPT ou l'EPFIF. »</p>	<p>Droit de préemption : En vertu des articles L. 211-2, L. 213-3 et R. 213-2 du code de l'urbanisme, le Concédant pourra déléguer au cas par cas, au Concessionnaire son droit de préemption urbain, son droit de préemption urbain renforcé et son droit de préemption commercial sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en annexe 1.</p> <p>Les déclarations d'intention d'aliéner seront transmises par la Ville dès réception, concomitamment, au Concédant et au Concessionnaire.</p> <p>Le Concessionnaire exerce ce droit, dans le cas où il lui aura été délégué, dans des conditions fixées par le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme et les articles susvisés dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire.</p> <p>Les terrains, les immeubles bâtis, volumes et biens meubles acquis antérieurement par la Ville, l'EPT ou l'EPFIF en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au Concessionnaire, le prix de cession étant égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Ville, l'EPT ou l'EPFIF. »</p>

3.3. Modification de l'article 13 « Modalités de cession, de concession ou de location des immeubles »

La modification de cet article permet d'introduire expressément la possibilité pour la SPL de consentir des baux commerciaux, et les conditions d'agrément préalable de ces baux par le concédant

Article 13.1 traité de concession actuel	Proposition de réécriture de l'article 13.1
<p>Modalités générales : Les biens immobiliers acquis par l'aménageur, font l'objet de cessions pour les logements et locaux à usage professionnel réalisés, ou de remises au profit de l'EPT concédant, le cas échéant d'une autre collectivité ou groupement de</p>	<p>Modalités générales : Les biens immobiliers acquis par l'aménageur, font l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de cessions pour les logements et locaux à usage professionnel réalisés, ou de remises au profit de l'EPT concédant, le cas échéant d'une autre collectivité ou groupement de

<p>collectivités destinataire et des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, le Concessionnaire informe le Concédant des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme et de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales ».</p>	<p>collectivités destinataire et des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de location via des baux locatifs d'habitation, commerciaux ou professionnels, - de location-gérance, - d'emphytéose. <p>Chaque année, le Concessionnaire informe le Concédant des cessions, locations, locations-gérances et emphytéoses effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme et de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales ».</p>
<p>Article 13.2 traité de concession actuel</p>	<p>Proposition de réécriture de l'article 13.2</p>
<p>« Information du Concédant et la Ville : Afin de s'assurer du respect du programme des constructions à réaliser et des conditions, notamment financières, de la cession du terrain ou du volume d'assiette de la construction, le Concessionnaire devra informer le Concédant et la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les noms et qualités des acquéreurs éventuels ; - une description du programme de construction envisagé sur le terrain à céder ; - le prix de cession. » 	<p>« Information du Concédant et de la Ville : Afin de s'assurer du respect du programme des constructions à réaliser et des conditions, notamment financières, de la cession, de la location, de la location-gérance ou de l'emphytéose du terrain ou du volume d'assiette de la construction, de la location ou de l'emphytéose, le Concessionnaire devra informer le Concédant et la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les noms et qualités des acquéreurs, locataires ou preneurs éventuels ; - une description du programme envisagé sur le terrain à céder, à louer ou faisant l'objet d'un bail emphytéotique ; - le prix de cession, de la location, de la location-gérance ou de l'emphytéose. »

3.4. *Modification de l'article 20.2. « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »*

L'article 20 vise les conditions de rémunération des missions par l'aménageur. En conséquence de la modification de l'article 2. « Missions du concessionnaire », le calcul de la rémunération du Concessionnaire intègre les nouvelles missions qui lui sont confiées.

<p>3^e § article 20.2 du traité de concession actuel</p>	<p>Proposition de réécriture 3^e § de l'article 20.2.</p>
<p><i>Pour les missions prévues à l'article 2 de la concession d'aménagement, le Concessionnaire aura le droit d'imputer aux comptes de l'opération les sommes appelées « rémunération » calculée de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>pour les missions foncières entendues au sens large en ce compris les acquisitions, frais annexes, la gestion de biens : 2% du montant total des dépenses hors-taxe,</i> - <i>pour les missions techniques relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction (en ce compris les études, la mise en état des sols, les travaux, l'animation, l'information et la culture) : 2,5% du montant des dépenses hors taxe,</i> - <i>pour les missions de commercialisation et de cession entendues au sens large en ce compris les recettes de cession de charges foncières, d'usufruit, de gestion locative, de projet urbain partenarial et de toute convention de participation : 2% du montant des recettes hors-taxe.</i> <p><i>Les rémunérations au pourcentage sont calculées, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 18.</i></p>	<p><i>Pour les missions prévues à l'article 2 de la concession d'aménagement, le Concessionnaire aura le droit d'imputer aux comptes de l'opération les sommes appelées « rémunération » calculée de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>pour les missions foncières entendues au sens large en ce compris les acquisitions, la gestion de biens, frais annexes, : 2% du montant total des dépenses hors-taxe,</i> - <i>pour les missions techniques relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction (en ce compris les études, la mise en état des sols, les travaux, l'animation, l'information et la culture) : 2,5% du montant des dépenses hors taxe,</i> - <i>pour les missions de commercialisation et de cession entendues au sens large en ce compris les recettes de cession de charges foncières, d'usufruit, de locations, de location-gérance, d'emphytéoses, de projet urbain partenarial et de toute convention de participation : 2% du montant des recettes hors-taxe.</i> <p><i>Les rémunérations au pourcentage sont calculées, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 18.</i></p>

3.5. *Ajout d'un 3^e paragraphe à l'article 24.1. « Sort des biens de l'opération figurant dans le patrimoine du Concessionnaire »*

Les nouvelles capacités du Concessionnaire d'assumer le rôle de bailleur de biens immobiliers bâtis ou non bâtis et de biens meubles, nécessitent en conséquence de formaliser

l'engagement du Concédant de se substituer au Concessionnaire en qualité de bailleur après lui avoir acquis les biens loués à l'expiration du traité de concession :

« Les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les biens meubles acquis par le Concessionnaire sous contrats de location, de location-gérance ou d'emphytéoses, seront repris par le Concédant qui se substituera au Concessionnaire en qualité de bailleur, ceci à compter de l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque cause que ce soit. »

4 Conséquences des modifications ci-avant exposées sur le bilan global de l'opération

La modification du volume financier des dépenses et des recettes amène à modifier :

- l'annexe 2 « bilan financier prévisionnel »
- l'annexe 3 « plan de trésorerie »
- la modification de l'article 20.3 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur »

1 ^{er} § article 20.3. traité de concession actuel	Proposition de réécriture du 1 ^{er} § article 20.3.
<p>20.3. <i>L'ensemble des sommes appelées « rémunération » et calculées conformément aux dispositions de l'article 20.2 ci-dessus, seront imputées par le concessionnaire forfaitairement aux comptes de l'opération de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Un forfait annuel de 1 000 000,00 € HT, imputée mensuellement par le Concessionnaire aux comptes de l'opération, conformément au bilan prévisionnel joint en annexe 2.</i> 	<p>20.3. <i>L'ensemble des sommes appelées « rémunération » et calculées conformément aux dispositions de l'article 20.2 ci-dessus, seront imputées par le concessionnaire forfaitairement aux comptes de l'opération de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Un forfait annuel, imputée mensuellement par le Concessionnaire aux comptes de l'opération, conformément au bilan prévisionnel joint en annexe 2 et au plan de trésorerie joint en annexe 3.</i>

Ancien bilan (annexe 2)

POSTE	BILAN ACTUALISE		
RECETTES			
Vente de charges foncières	243 309 735	47 561 618	290 871 352
Participation collectivité	10 972 961	0	10 972 961
Subvention Démonstrateur de la Ville Durable	391 425	0	391 425
Produits de gestion locative	37 300 000	7 460 000	44 760 000
Participation communication et culture	0	0	0
TOTAL RECETTES	291 974 121	55 021 618	346 995 738
DEPENSES			
Etudes	5 895 825	1 179 165	7 074 990
Acquisitions	176 122 900	35 170 214	211 021 284
Mise en état des sols	15 104 851	3 020 970	18 125 821
Travaux	29 695 641	6 939 128	36 634 769
Travaux de construction / équipements publics	35 712 180	7 142 436	42 854 616
Honoraires techniques	739 831	149 484	889 305
Impôts et assurances	1 743 681	0	1 748 019
Contentieux	105 690	21 138	126 828
Gestion locative	2 000 000	400 000	2 400 000
Animation - Culture	990 000	188 000	1 188 000
Frais divers	211 381	42 276	253 657
Frais financiers	11 024 738	56 219	11 080 958
Réimputation de charges	12 627 741	0	12 627 741
TOTAL CHARGES	291 974 459	53 319 051	345 033 509

Bilan réactualisé (annexe 2)

POSTE	BILAN ACTUALISE		
	TTC	TVA	HT
RECETTES			
Vente de charges foncières	340 884 617	56 433 682	284 450 935
Participations (PUP / ZAC / TA)	82 079 401	0	82 079 401
Subventions	72 491 695	0	72 491 695
Subventions ville	15 000 000	0	15 000 000
Produits de gestion locative	53 756 370	8 959 495	44 797 475
Participation communication et culture	0	0	0
Coordination des maîtres d'ouvrage	1 200 000	0	1 200 000
TOTAL RECETTES	565 412 682	65 393 177	500 019 506
DEPENSES			
Etudes	18 000 000	3 000 000	15 000 000
Acquisitions	352 198 611	58 699 769	293 498 843
Mise en état des sols	18 164 495	3 027 416	15 137 079
Travaux Espace public global (PEP infra)	92 826 783	12 826 783	80 000 000
Travaux de construction / équipements publics (PEP supra)	42 335 044	6 692 863	35 642 180
Honoraires techniques	1 573 876	262 313	1 311 563
Impôts et assurances	6 000 000	0	6 000 000
Contentieux	1 173 015	173 015	1 000 000
Gestion locative	4 407 061	734 510	3 672 551
Animation - Culture	3 272 227	545 371	2 726 856
Frais divers	548 446	87 151	461 294
Frais financiers	24 252 293	0	24 252 293
Réimputation de charges	21 316 846	0	21 316 846
TOTAL CHARGES	596 058 696	58 042 190	500 019 505

Délibération n°22 et 23

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 29 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals, M. Gueniche

18. Certification des noms de voies

PROJET BAN2024.

La démarche BAN2024 a été initiée par le territoire en février 2023, suite à de nombreuses erreurs d'adressages sur notre territoire relevé lors de ramassage des encombrants.

A alors été soumis une 1er délibération cadre au Conseil de territoire du 18 octobre 2023, voté à l'unanimité.

Monsieur Olivier Capitanio, président du territoire appliquant la décision votée en 2023, s'adresse aujourd'hui directement aux Maires des communes membres qui doivent à leur tour mettre au vote une délibération globale.

OBJECTIF DE LA CERTIFICATION DE TOUTES LES ADRESSES SUR NOTRE TERRITOIRE

Le territoire pilote le projet dont les objectifs sont de :

- Créer une base adresse locale intercommunale homogène, cohérente et certifiée BAL2024.gdb issue de la BAN (Base Adresse Nationale) et du processus de certification ; Base de données globale qui va permettre d'extraire pour chacune des villes sa propre BAL (Base Adresse Local).
- Recueillir le nom du référent BAL au sein de la commune qui échangera avec le territoire ;
- Mettre en œuvre le processus de certification par liste de nom rue et numéros. Processus qui se déroule de la manière suivante :
 - o La liste d'adresses extraite de la BAN est transmise à la commune qui doit valider en conseil municipal. La commune transmet au territoire l'arrêté correspondant, seul document qui fait foi pour la certification des adresses.
 - o Le Territoire mets à jour les adresses et numéros dans la BAN.
 - o La Commune peut ainsi procéder à l'extraction en temps réel de la BAL2024 à jour.

Pour l'ensemble de ce processus, la commune sera accompagnée par le territoire afin que :

- Toutes les adresses et leurs numéros soient certifiés au niveau national fin 2024.
- Chaque commune puisse disposer d'une base adresse locale à jour.

OBJECTIF DE LA DELIBERATION SOUMISE AU CM

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont les délibérations sont exécutoires par elles-mêmes.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination existante des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques doit:

VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération) ;

AUTORISER l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'adresse nationale (BAN) sur adresse.data.gouv.fr ainsi que la base adresse locale communale (BAL).

Délibération n°24

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Cession du terrain ex Coalia à Eiffage Immobilier

Depuis de nombreuses années la ville de Fontenay-sous-Bois porte l'ambition de réaliser une opération de renouvellement urbain du quartier la Redoute/Rabelais dans le but d'offrir un cadre de vie valorisé aux habitants. Dans cet objectif, la ville a lancé l'opération sur le secteur du Rabelais. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre à des enjeux cruciaux tels que le désenclavement du quartier de La Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation du secteur et l'amélioration de l'offre en équipements publics.

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de constructions des 248 logements (lots A, B, C, D et E), du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé (CMS) et d'une crèche en rez-de-chaussée du bâtiment A ainsi que la requalification des espaces publics.

La livraison de l'opération immobilière est prévue pour fin 2024.

Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une livraison pour la mi-2025. La requalification des espaces publics avec notamment la création d'un square et de nouvelles voiries a débuté à l'été 2024.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle, de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni, d'une portion de la rue Chaptal, de la parcelle AR 313 et de la parcelle AR 656, de désenclaver l'ensemble du quartier Rabelais/ la Redoute, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation (bâtiments F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux.

Cette place publique sera prolongée par un mail piéton reliant l'angle Gallieni/ Rabelais au cœur du quartier la Redoute et desservant ainsi la future médiathèque et le centre municipal de santé.

Le projet porté par le constructeur privé, consiste plus précisément en la démolition puis la construction d'un ensemble de bâtiments comportant :

- La démolition de la médiathèque Louis Aragon et de l'immeuble Coallia ;
- La construction d'environ 89 logements pour une surface de plancher (SDP) d'environ 6 600 m² ;
- La construction d'environ 900 m² SDP de commerces ;
- La construction d'un parking en sous-sol d'environ 93 places.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, délivré au bénéficiaire sous le numéro 094 033 24 N1024 suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 juillet 2024.

Ce projet est envisagé sur le terrain d'assiette foncière de la propriété de COALLIA, (sis au 198/200 boulevard Gallieni, cadastrée AR n°5 d'une surface d'environ 1 010 m et une portion de la rue Chaptal (168m²) ainsi qu'une portion de la parcelle AR313 (1m²). La totalité des occupants des immeubles Coallia a bénéficié d'un relogement dans le cadre d'un dispositif de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « relogement » conduit en 2018/2019 par la ville. L'immeuble est aujourd'hui entièrement vide.

Lors de son conseil municipal du 20 juin 2024, la ville de Fontenay-Sous-Bois a approuvé l'acquisition de la propriété de COALLIA ainsi que le déclassement par anticipation d'une portion de la rue Chaptal.

Pour permettre la réalisation de cette seconde phase, la ville et Eiffage immobilier se sont mis d'accord :

- sur un prix de vente du terrain adressé au 198-200 Boulevard Gallieni, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 5 pour une contenance d'environ 1 010 m², une portion de la rue Chaptal d'environ 168m² et d'une portion de la parcelle AR 313 d'environ 1m², de 2 150 000€ (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS).
- Eiffage Immobilier procédera, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, à diverses rétrocessions à la Ville de FONTENAY-SOUS-BOIS et notamment la parcelle cadastrée section AR numéro 656 d'environ 500m² à l'Euro symbolique.

La signature de l'acte authentique est conditionnée entre autre par la délivrance du permis de construire purgé, mentionné préalablement, au profit de Eiffage Immobilier

Le Conseil municipal est invité à :

- **Autoriser la finalisation de la rédaction de la promesse de vente au profit d'Eiffage Immobilier de la parcelle AR5 d'une contenance d'environ 1 010m², d'une portion de la rue Chaptal d'environ 168m² et d'une portion de la parcelle AR 313 d'environ 1m² au prix de 2 150 000 € (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et ses annexes, portant sur l'ensemble foncier composé de la parcelle cadastrée section AR numéro 5 pour une contenance d'environ 1 010 m², une portion de la rue Chaptal d'environ 168m² et d'une portion de la parcelle AR 313 d'environ 1m², entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Eiffage immobilier, conformément aux clauses et conditions actualisées susvisées et moyennant un prix de 2 150 000€ (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'ensemble des actes de vente qui viendront en réalisation (« réitération ») de la promesse, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière.**

Délibération n°25

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

20. Autorisation donnée au Maire pour signer un mandat de vente en vue de la vente d'un pavillon rue E. Roux

Le patrimoine bâti privé de la ville de Fontenay-sous-Bois est composé principalement de biens légués, notamment par le patrimoine de Monsieur Moreau David légué à la commune en 1926. Dans la liste de ces biens figure le pavillon d'habitation du 14 rue Emile Roux. Ce dernier est à présent libre de toute occupation.

Compte tenu du fait de sa configuration en usage d'habitation, l'affectation de cette villa urbaine du 19^{ème} siècle, à un service public communal est rendue difficile par diverses normes, qui s'imposent en termes de sécurité et afférentes aux établissement recevant du public.

Ainsi, il est proposé de céder le bien et d'en confier la cession à une agence immobilière locale, à savoir l'agence des Trois Territoires située au 3 rue Mauconseil. Le bien sera de plus mise en ligne sur la plateforme AGORA Store.

Un avis du Pôle d'évaluation domanial a été sollicité en date du 21 juin 2024 afin de procéder à son estimation.

La recette de cession du-dit bien sera proposée au BP 2025.

Le Conseil municipal autorise :

Article 1: de mettre en vente la propriété communale située 14 rue Emile Roux, cadastrée section BC numéro 68, aux conditions suivantes:

- Vente amiable si possible avant fin 2025,
- Vente du bien en l'état, libre de toute occupation,

Article 2: le Maire à signer le mandat de vente entre l'agence des Trois Territoires située 3 rue Mauconseil à Fontenay-sous-Bois et la ville concernant le bien sis au 14 rue Emile Roux. La commission d'agence sera à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°26

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

21. Approbation du rapport de la SADEV 94

Créée en 1986 à l'initiative de plusieurs communes du Val-de-Marne dont Fontenay-Sous-Bois et du Conseil Départemental, Sadev 94 est une société d'économie mixte dont le capital est détenu à près de 80 % par des actionnaires publics.

En tant qu'aménageur public, son objet consiste à mener toutes études ou prestations concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, mais également à conduire des opérations de constructions d'ouvrages publics ou privés, en mandat ou pour son propre compte.

Les actionnaires publics sont représentés à l'Assemblée générale et/ou au Conseil d'administration de Sadev 94, par un ou plusieurs mandataire(s) désigné(s) par leur assemblée délibérante. Celui-ci doit présenter chaque année à cette assemblée un rapport écrit comportant des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

C'est l'objet du présent rapport en annexe.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Délibération n°27

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

22. Approbation du rapport d'activité 2023 de Fontenay Solidaire

Le Fonds de dotation est un outil de financement du mécénat, créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui permet de collecter des fonds d'origine privés pour financer des actions d'intérêt général.

Créé par délibération du 29 septembre 2016, le Fonds de dotation « Fontenay Solidaire » a pour objectif de :

- Soutenir le sport de haut niveau et les activités sportives citoyennes
- Faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au profit du lien social et du rayonnement de la Ville
- Encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraide et l'engagement citoyen afin de promouvoir, de conforter et développer le bien vivre ensemble
- Favoriser le mieux vivre ensemble en développant des événements de convivialité visant à fédérer les différents quartiers de la Ville

Ainsi, le rapport joint en annexe retrace les activités du Fonds de Dotation pour l'exercice fiscal /202.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'une approbation lors du Conseil d'Administration du 24 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité.

Délibération n°28

Intervention de M. LACHELACHE, M. BERTRAND

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 2 abstentions

Mme INDJA, Mme CAZALS

23. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de réorganisation de directions ou de services présentées en Comité social territorial, certains postes nécessitent d'être adaptés, transformés ou requalifiés sur des grades/catégories supérieures ou inférieures, nécessitant l'ajustement du tableau des effectifs (suppression + création).

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire aussi de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, bien que notre priorité reste le recrutement de fonctionnaires.

En effet, conformément dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique, il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est donc proposé conformément à la réglementation d'autoriser le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées.

Les emplois concernés sont les suivants :

- Catégorie A :
- Chef.fe de projets Systèmes informatiques
- Responsable de service écoles et entretien des bâtiments municipaux
- Responsable de service juridique
- Responsable de service – Centre social intergénérationnel
- Chargé.e de mission Egalité – Droits des femmes
- Responsable de secteur Développement des Ressources Humaines
- Responsable de service Vie citoyenne
- Directeur.trice adjoint.e en charge de l'égalité, de l'inclusion et de l'action sociale
- Responsable de secteur Cinéma le Kosmos
- Responsable de secteur Espace Gérard Philipe
- Responsable de service Restauration
- Assistant.e médical.e infirmier.ière
- Chargé.e de mission art dans l'espace public et expositions
- Responsable de service animations sportives
- Responsable de secteur Comptabilité
- Chargé d'études et travaux espace public
- Responsable secteur voirie réseaux divers

Catégorie B :

- Enseignant.e de violon
- Chargé.e de coordination des collections langues et littérature
- Professeurs de patins
- Coordinateur.trice de l'équipement des Alouettes
- Référent.e retraite
- Gestionnaires paie carrière
- Contrôleurs du domaine public
- Responsable de secteur écoles et entretien des bâtiments municipaux
- Chef.fe gérant.e du restaurant municipal « Le Guinguet »
- Assistant.e financier.ère
- Gestionnaire marchés publics
- Coordinateur.trice Travaux Ecoles et Chantiers tous corps d'état
- Responsable de secteur pédagogique du Conservatoire
- Professeur chargé de Direction du secteur arts plastiques et visuels
- Assistant.e de gestion financière au CMS

Catégorie C :

- Responsable de secteur Electricité
- Responsable de secteur Maçonnerie Peinture
- Responsable de secteur Menuiserie
- Responsable de secteur Plomberie
- Responsable de secteur Serrurerie
- Responsable de secteur volant au sein du service entretien de l'espace public
- Agent de maintenance des bâtiments culturels

Délibérations n°29 à 67

Intervention de M. BERTRAND, M. GAUTRAIS

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

24. Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1er janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son Comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

Délibérations n°68

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

25. Vœu de remboursement des frais d'élections.

Vœu pour la compensation intégrale par l'Etat des coûts qui échoient aux communes pour l'organisation des élections.

Attendu que le 9 juin dernier, le président Emmanuel Macron a décidé de dissoudre l'Assemblée Nationale et de convoquer des élections législatives anticipées.

Attendu que celles-ci ont conduit à des surcoûts importants pour l'ensemble des communes de France qui n'ont pu ni anticiper ni lisser les dépenses liées à ces élections tant l'annonce était soudaine et les délais restreints.

Attendu que le coût global pour la ville de Fontenay-sous-Bois était de 100 791 euros pour les deux tours. Attendu que l'article 70 du code électoral dispose que "les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat".

Attendu que pour les communes la compensation de l'Etat n'atteint en moyenne que 10% du coût global, et même 8,8% pour cette élection pour la ville de Fontenay-sous-Bois.

Attendu que le montant des subventions, fixées à 44,73 euros par bureau de vote et 0,10 euros par électeur, est inchangé depuis 2006. Le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois demande : - que l'Etat prenne en charge rapidement l'intégralité des dépenses supplémentaires qu'ont engendrées les scrutins des 30 juin et 7 juillet derniers. - que l'Etat revalorise le montant des subventions pour l'organisation des opérations électorales

Intervention de Mme FENASSE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-DAE-89	Convention de mise à disposition à titre bénévole d'un représentant de l'association Fontenay Basket 94 pour des initiations au basket en direction des enfants de l'accueil de loisirs Henri Wallon sur le temps de la pause méridienne et le mercredi et pendant les vacances scolaires
2024-F-96	Demande de dotation générale de décentralisation pour les Bibliothèques Publiques (D.G.D Bibliothèques)) auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque municipale
2024-HL-97	Avenant relatif à la mise à disposition d'une parcelle 12 rue de Joinville.
2024-SJ-98	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en annulation (diverses) devant le Tribunal administratif de Melun.</i>
2024-SJ-99	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Référé-expertise judiciaire du Syndicat des copropriétaires (SDC) du 271 rue Diderot, à Vincennes (c. SCI Big Bambou, av. de Stalingrad -94120)</i>
2024-SJ-100	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire du 23/05/2023 au 55 bis avenue des Charmes: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.</i>
2024-SJ-101	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire modificatif du 09/10/2023 au 5 Rue de Neuilly après jugement du Tribunal administratif de Melun du 13/06/2023 (sursis à statuer sur P.C. initial) : nouveaux mémoire et recours</i>
2024-SJ-102	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire du 22/05/2018, au 15 avenue des Charmes : Renvoi de l'affaire par le Conseil d'Etat devant le Tribunal administratif de Melun (après cassation du jugement initial)</i>
2024-SJ-103	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire du 07/02/2023 au 2 rue Georges-Mandel: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.</i>
2024-SJ-104	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Prémption de locaux commerciaux sis 10 place du Général Leclerc (94120) – Saisine du Juge de l'expropriation suite à refus par le propriétaire du prix proposé par la Ville.</i>
2024-SJ-105	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil.</i>
2024-SJ-106	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours).</i>
2024-SJ-107	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). <i>Affaire : Refus de permis de construire (2) aux 26-28 boulevard de Verdun (arrêtés des 14/03 et 11/07/2022) : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.</i>

2024-SJ-108	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). <i>Affaire : Aménagement du secteur Rabelais (2nde phase) / Projet Urbain Partenarial (PUP) / Etude juridique et projet de Convention (complément).</i>
2024-SJ-109	Approbation d'honoraires d'avocat (MANEO Avocat). <i>Affaire : Péril sur immeuble au 16 rue Marguerite (94120) – Demande d'indemnisation de la copropriété contre son ex-assureur, devant le Tribunal de grande instance de Créteil (quote-part de frais et droits de la Ville)</i>
2024-HL-110	Exercice du droit de préemption commerciale – Délégation à Marne au Bois SPL de préempter un fonds de commerce portant sur le local commercial situé au 10 Avenue du Val de Fontenay (nommé Brasserie Le Val)
2024-HL-111	Convention de mise à disposition d'un local commercial - 2 rue Fernand léger 94120 Fontenay-sous-Bois
2024-COMP-112	Modification de la régie mixte du service fêtes et évènements en régie d'avances
2024-ST-113	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois de Fontenay-sous-Bois - Phase 3 de la tranche 1 au titre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques 2024
2024-COMP-115	Modification de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles
2024-SJ-116	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil.</i>
2024-SJ-117	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Référé-expertise judiciaire du Syndicat des copropriétaires (SDC) du 271 rue Diderot, à Vincennes (c. SCI Big Bambou, av. de Stalingrad -94120)</i>
2024-SJ-118	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire du 22/05/2018, au 15 avenue des Charmes : Pourvoi du bénéficiaire devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Melun du 22/03/2024</i>
2024-SJ-119	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : exécution de jugements du Tribunal administratif de Melun (régularisation des constructions).</i>
2024-SJ-120	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Permis de construire du 23/05/2023 au 55 bis avenue des Charmes: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.</i>
2024-A-121	Marché public n° 24015 – Fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène
2024-ENS-122	Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes de français et de langues étrangères
2024-F-123	Demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (DGD Bibliothèque) auprès de l'Etat pour l'acquisition de mobilier <i>Annule et remplace la décision 2024-F-86</i>

2024-ST-124	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet d'acquisition de véhicules écologiques
2024-ST-125	Vente de vélo
2024 - SJ - 126	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire du 22/05/2018, au 15 avenue des Charmes : Pourvoi du bénéficiaire devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Melun du 22/03/2024</i>
2024-SJ-127	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours).</i>
204-SJ-128	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). <i>Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : exécution des jugements du Tribunal administratif de Melun (régularisation des constructions).</i>
2024-SJ-129	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Permis de construire du 10/06/2020 au 5 place du Général Leclerc : Recours gracieux du 29/05/2024 demandant le retrait.</i>
2024-SJ-130	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) <i>Affaire : Prémption de locaux commerciaux sis 10 place du Général Leclerc (94120) : requête en annulation du propriétaire devant le Tribunal Administratif de Melun.</i>
2024-DAE-131	Contrat de location d'un local de stockage pour le camp de vacances de Saint Sulpice propriété de la commune de Fontenay-sous-Bois.
2024-DAE-132	Contrat de réservation du centre de vacances les Airelles dans le cadre de la Coupe du Monde de Biathlon au Grand Bornand (décembre 2024).
2024-DAE-133	Contrat de réservation du centre de vacances les Airelles au Grand Bornand pour l'accueil d'un séjour du Comité des Œuvres Sociales de Fontenay (COS) en décembre 2024.
2024-COMP-134	Modification de la régie d'avances de la Direction des Affaires culturelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance

Mme Fabienne LELU



